

tech & bio

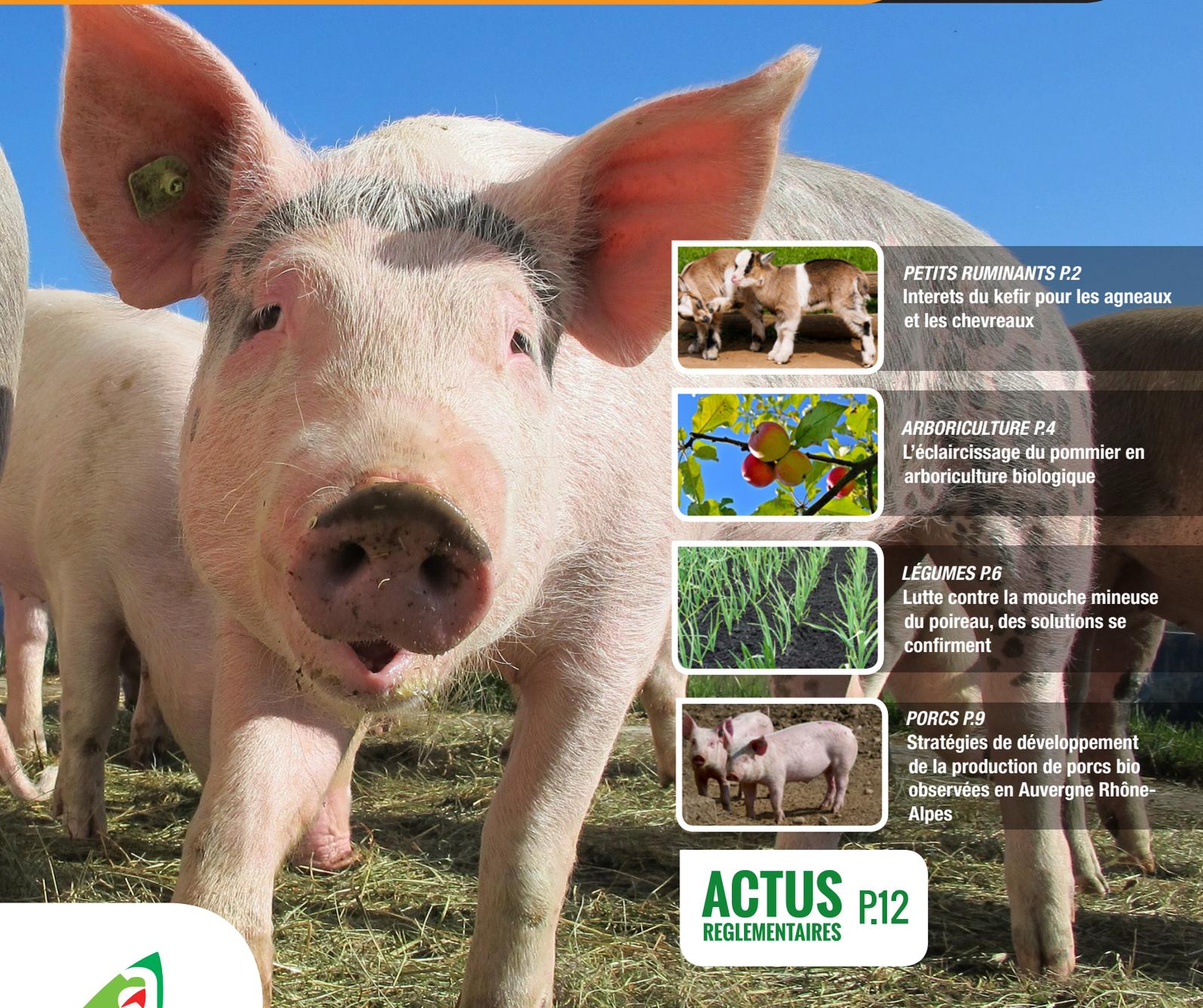
REPÈRES



N°5

Bulletin technique bio des Chambres d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes

Avril 2019



PETITS RUMINANTS P.2
Interets du kefir pour les agneaux et les chevreaux



ARBORICULTURE P.4
L'éclaircissage du pommier en arboriculture biologique



LÉGUMES P.6
Lutte contre la mouche mineuse du poireau, des solutions se confirment



PORCS P.9
Stratégies de développement de la production de porcs bio observées en Auvergne Rhône-Alpes

ACTUS P.12
REGLEMENTAIRES



Intérêts du kefir pour les agneaux et les chevreaux

Le Kéfir est un lait fermenté, utilisé depuis la nuit des temps par les sociétés humaines pour sa conservation et ses vertus pour la santé. Il renouvelle la flore du système digestif tout en étant source de vitamines et minéraux.

Le Kéfir peut aussi être consommé par les agneaux et les chevreaux. Outre ses vertus nourrissantes, il permet d'ensemencer leurs systèmes digestifs avec de bons lactobacilles et autres levures. Certains éleveurs utilisent particulièrement le Kéfir pour éviter ou réduire les problèmes digestifs comme les diarrhées. Cette pratique doit toutefois s'intégrer dans une bonne gestion globale du troupeau (soins, hygiène, alimentation...), et ne dispense évidemment pas de l'avis d'un vétérinaire en cas de problème.

RECETTE POUR FAIRE SON KÉFIR DE LAIT :

1. Se procurer des grains de Kéfir (achat dans le commerce ou réutilisation des graines issues d'un Kéfir antérieur).
2. Mettre les graines de Kéfir dans du lait à raison de 15 g par litre (de préférence un lait entier mais la recette marche avec n'importe quel lait) et le laisser à température ambiante.
3. Utiliser un bocal en verre d'un volume supérieur à celui du lait et ne pas le fermer hermétiquement, pour permettre la fermentation.
4. Au bout d'un à deux jours, on obtient une mousse coagulée flottant sur du petit lait : on filtre pour récupérer les nouveaux grains et on met ce kéfir au frigo en bouteille fermée.
5. Les grains récupérés servent à faire un nouveau kéfir (ou peuvent se conserver, nettoyés, avec un peu de lait, une semaine au frigo, des mois au congélateur).

Il est également possible de faire un Kéfir à base d'eau sucrée (à la place du lait).

RECETTE POUR FAIRE SON KÉFIR DE FRUITS :

1. Mettre les graines de Kéfir dans de l'eau à raison de 20 g par litre.
2. Ajout de sucre en poudre de 20 g par litre (ni miel ni édulcorant chimique) et de fruits (2 rondelles de citron et une figue sont l'optimum pour la fermentation et le goût si vous souhaitez en boire).
3. Laissez fermenter à température ambiante et dans un bocal entrouvert (fermentation aérobie).
4. Au bout d'un à deux jours la figue remonte à la surface : le liquide est consommable.

UTILISATION EN ÉLEVAGE

- L'usage du Kéfir n'exonère pas de la prise colostrale
- Une distribution rapide après la naissance est recommandée
- Dosage préconisé : 25 g soit 25 ml

Le Kéfir de fruit est également utilisable pour assainir la litière ou les pédiluves. Il faut mélanger 0,25 l de Kéfir à 2,5 litres d'eau à température ambiante. Cette quantité est à pulvériser sur 100 m², 2 à 3 fois dans une semaine. Les périodes à privilégier sont juste avant les mises bas et après le curage.

LES CLEFS DE LA RÉUSSITE :

- Emballer les grains de Kéfir dans un sachet en tissu permet de les garder propres
- Ne pas utiliser un lait avec des antibiotiques !
- Ne pas utiliser une passoire en métal pour filtrer
- Le Kéfir ne doit pas remplacer la prise du colostrum
- Une distribution rapide après la naissance est recommandée
- A utiliser sous 3 ou 4 jours
- Le rajout de miel et/ou d'oeuf après la fermentation, au moment de la distribution, favorise l'appétance et l'enrichissement du Kéfir

*Fabrice Vassort et Elise Brilloux,
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire*





L'éclaircissage du pommier en arboriculture biologique

Le pommier est un arbre naturellement sensible à l'alternance, phénomène physiologique qui, suite à un rendement élevé une année, pénalise l'induction florale et induit un rendement faible l'année suivante.

L'éclaircissage est une étape importante dans la culture du pommier puisqu'elle va permettre de réguler la production de fruits pour rompre ce phénomène d'alternance. Cette étape consiste à faire tomber une partie des fruits d'un arbre dans le but de maîtriser sa charge. S'il est réalisé avant la fleur ou lors de la pollinisation, l'éclaircissage permet de réduire le taux de nouaison. S'il est réalisé sur jeunes fruits, il permet de réduire le taux de fructification.

L'objectif de l'éclaircissage précoce est de réduire très tôt la compétition entre les différents fruits du corymbe et d'améliorer, pendant la phase de division cellulaire, le calibre des fruits restants et le poids moyen des fruits récoltés mais également leur coloration, leur taux de sucre et leur qualité organoleptique. L'objectif de l'éclaircissage précoce est également de supprimer des corymbes entiers. Ceux-ci reviendront à fruits l'année suivante alors que les corymbes fructifères de l'année seront végétatifs l'année d'après. Cette désynchronisation des coursonnes permettra de réduire l'alternance.

Il existe plusieurs techniques permettant de réduire l'éclaircissage manuel, très exigeant en main d'oeuvre.

L'ÉCLAIRCISSEMENT MÉCANIQUE

L'éclaircissage mécanique pré-floral

En agriculture biologique, l'éclaircissage mécanique pré-floral est aujourd'hui réalisé avec des effleureuses à fils qui, au stade E2 suppriment des fleurs et blessent les feuilles de rosettes créant un stress végétatif.

L'outil le plus répandu est la « Darwin » mais il existe aussi « l'Unibonn » ou une effleureuse portative l'Electroflo® de la société Infaco.

L'intensité de l'éclaircissage ne peut être modulée que par le réglage de la vitesse d'avancement, celui de la vitesse du rotor et celui du nombre de fils. Le nombre de fils est plus important sur la partie supérieure de l'arbre.

En 2011, au verger expérimental de Poisy, la Darwin a permis de supprimer environ 10% des corymbes et presque 20% des corymbes ont été abîmés par les fils de la Darwin. La Darwin a permis de diminuer le nombre de corymbe mais le taux de fructification des corymbes était plus important que celui des témoins. Le stress causé par la Darwin aux arbres entraîne une augmentation du taux de fructification.



De nombreux essais ont été réalisés en 2010 et 2011 par les différentes stations d'expérimentation françaises. Utilisée seule, la Darwin ne conduit pas à un résultat final satisfaisant. La fenêtre d'intervention est étroite. L'intervention n'est pas sélective et les corymbes les mieux positionnés peuvent être supprimés alors que ceux à l'intérieur ne sont pas touchés, ce qui peut provoquer à la récolte un manque de coloration. L'utilisation régulière de la Darwin peut nécessiter de reconformer le verger en haie fruitière étroite. De plus le retour à fleur est inférieur aux attentes en raison de l'importance du maintien des feuilles de rosette.

L'utilisation de la Darwin a pour avantage d'être indépendante des conditions météorologiques, de réduire précocement le nombre de fleur et la localisation de l'intervention est possible.



Alt'Abeille, pour réguler la charge

En anticipant pendant la floraison la fermeture de la protection Alt'Carpo, on limite la pollinisation par les abeilles et donc la nouaison. En 2006, une expérimentation conduite par Guilhem Sévérac de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, sur un verger de Juliet® a permis d'évaluer l'efficacité de cette technique. Il avait obtenu un taux de fructification moyen de 0.59 fruits/bouquet sous filet pour 1.45 fruits/bouquet dans les témoins.

La technique Alt'Abeille est particulièrement efficace. Sur des variétés faciles à éclaircir, il faudra une fermeture précoce sans intervention complémentaire. Au contraire sur des variétés difficiles à réguler telles que Goldrush®, Elstar, Gala, une fermeture précoce couplée à une autre stratégie d'éclaircissage est intéressante.

L'éclaircissage mécanique post-floral

Depuis 2015, le CTIFL expérimente un nouvel outil dénommé Eclairvale® développé par la société La Canne Vale. Cet appareil conçu initialement pour l'éclaircissage mécanique des fruits à noyau semble parfaitement adapté à celui d'autres espèces fruitières, dont le pommier.

L'Eclairvale® est un rotor de 2.50m non animé sur lequel 2800 barres semi-rigides sont disposées. Les barres pénètrent dans la végétation et font chuter les jeunes

fruits en les « poussant ». C'est l'avancement du tracteur associé à la pénétration des tiges dans la frondaison qui font tourner le rotor.

L'intervention avec l'Eclairvale® a lieu sur des fruits de diamètres 35 à 45mm. Sur des diamètres plus petits, les fruits ne se détachent pas. A ce stade, l'éclaircissage est trop tardif pour améliorer le retour à fleur et limiter l'alternance. La rigidité des barres provoque des meurtrissures sur des fruits qui ne chutent pas, et la casse de coursonnes voir de branches fruitières. L'outil Eclairvale® nécessite des vergers avec une structure de palissage solide en bon état et n'est pas bien adaptée aux formes en volume.

L'intensité de l'éclaircissage avec l'Eclairvale® dépend de la vitesse d'avancement et de la pénétration des barres dans la frondaison c'est-à-dire de la distance entre la machine et la haie fruitière.

L'Eclairvale® réduit l'éclaircissage manuel et le coût induit. Elle peut être adaptée à des vergers dont la production est destinée à l'industrie (jus, compote) ou des systèmes acceptant des fruits avec des meurtrissures.

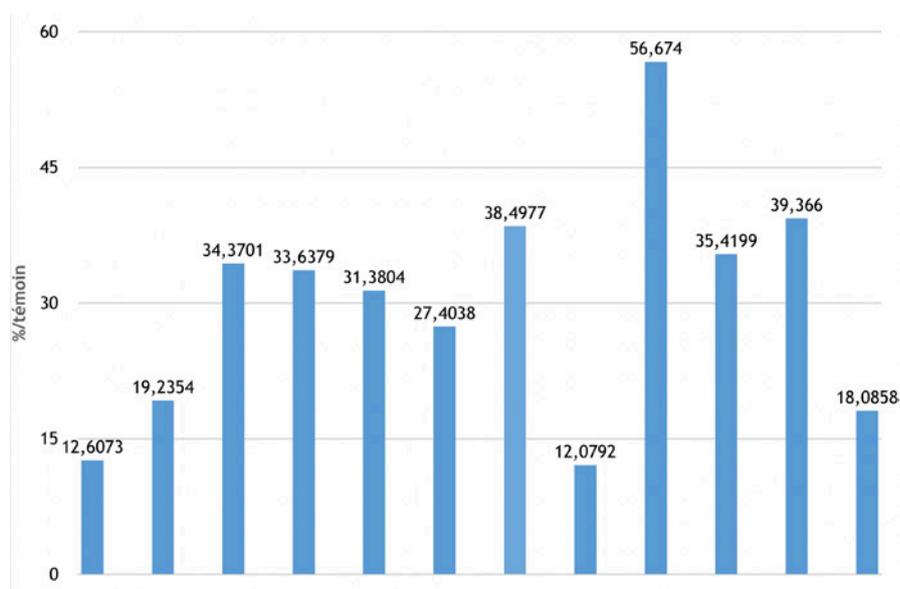
L'APPLICATION DE BOUILLIE SULFO-CALCIQUE (BSC) EN ASSOCIATION AVEC DE L'HUILE

L'éclaircissage peut également être réalisé au moyen de dessiccants au moment de la fleur.

Des applications de BSC en mélange avec de l'huile, après la pollinisation de la fleur centrale et avant celle des autres fleurs du corymbe permettent d'assécher le tube pollinique et de limiter la nouaison. La phytotoxicité sur feuilles de ce mélange crée un stress qui accentue le phénomène de chute physiologique des fruits.

Depuis plus de 7 ans, le verger expérimental de Poisy, dans le cadre du groupe national de travail « Eclaircissage », travaille l'optimisation de l'utilisation de la BSC.

L'application de la BSC à 30% puis à 70% de fleurs ouvertes présente une efficacité moyenne de 32% à la fructification avec un maximum à 56%. Sur les 7 années de test une efficacité inférieure à la moyenne est observée seulement 2 années avec 15 à 20% d'efficacité. La multiplication des applications permet d'accroître de 3 à 23 % l'efficacité.





La multiplication des applications de BSC, permet de réduire en moyenne de 40% le nombre de fruits enlevés à l'éclaircissage manuel. Cette réduction varie entre 17 et 55% selon les années et les programmes utilisés.

Les doses d'huile trop importantes (2X10L) pénalise le calibre des fruits à la récolte en raison de la phytotoxicité sur feuilles trop importante. Avec l'utilisation de 15 à 20L par programme, 20 à 25% des feuilles sont nécrosées sur le pourtour du limbe. Ceci peut être d'autant plus préjudiciable sur des variétés sensibles. L'utilisation de 5L/ha par application semble être le meilleur compromis.

L'effet positif sur le retour à fleur est souvent insuffisant bien que présent.

L'ÉCLAIRCISSEMENT EN ARBORICULTURE BIOLOGIQUE : UNE STRATÉGIE À CONSTRUIRE

La maîtrise annuelle de la charge et la régulation du retour à fleur est un enjeu technico-économique majeur de la conduite du pommier en arboriculture biologique.

Toutefois, aucune intervention éclaircissante ne donne à elle seule des résultats totalement satisfaisants. Ces différentes techniques paraissent complémentaires dans leur période de mise en place et dans les résultats obtenus. Afin d'accroître les performances agronomiques (calibre & maîtrise de la charge des arbres) et la compétitivité des exploitations, il semble intéressant d'associer ces différentes techniques pour agir par touches successives et affiner le résultat final de l'éclaircissage.

*Nicolas Drouzy,
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc
Référént régional arboriculture bio*





Lutte contre la mouche mineuse du poireau, des solutions se confirment

Aujourd'hui *Phytomyza gymnostoma* constitue un réel problème en France et notamment dans notre région. Cette mouche venue d'Europe Centrale et des Balkans est un ravageur des Alliées, notamment du poireau. Le cycle de cette mouche est constitué de deux vols : l'un de printemps, l'autre d'automne. Durant ces vols les adultes vont pondre dans les plantes hôtes, les larves s'y développent et creusent des galeries rectilignes (mines) dans les feuilles. Sur poireau, ces mines peuvent provoquer la déformation et l'éclatement du fût et par conséquent des pertes commerciales.

En maraîchage biologique les solutions de lutte sont limitées. L'application de spécialités commerciales à base de Spinosad contre le thrips montre une efficacité secondaire intéressante contre la mouche, mais son positionnement et sa non-sélectivité pose question. L'évaluation de méthodes de lutte physique comme la coupe des feuilles ou la mise en place de filet de protection combinée à la connaissance précise du vol de la mouche semblent nécessaire pour optimiser la lutte.

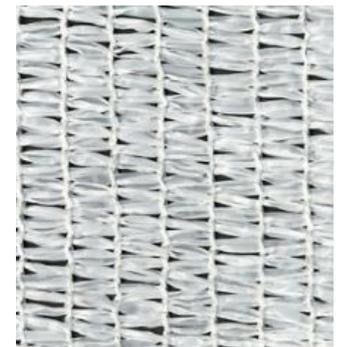
Ainsi, depuis 2012 le positionnement de pots de ciboulette dans les cultures permet de suivre le vol de la mouche et d'affiner sa compréhension. En parallèle, des essais sur des moyens de lutte (traitements : fréquence, dose, produit et lutte physique : coupe, mise en place de filet) ont été réalisés à la SERAIL (Rhône).

En 2018, le travail de la station d'expérimentation visait à valider l'efficacité des méthodes consistant à couper la partie supérieure du feuillage du poireau permettant la destruction du lieu de ponte et stoppant la migration des larves avant qu'elles n'atteignent le fût. Ceci comparativement à l'efficacité secondaire du Spinosad utilisé dans la protection contre le thrips et au filet de type «Microclimat» posé le 20/09/2018 (semaine 38), témoin de référence testé ces dernières années qui assure une protection totale de la culture tout en étant moins coûteux et plus résistants que les filets anti-insectes de type «FilBio».

Plusieurs modalités de coupe du feuillage, à différentes semaines, ont été comparés (coupe unique en semaine 41 ou 42 ou 43, double coupe en semaines 40 et 42 ou en semaines 41 et 43) afin de définir le meilleur positionnement au regard de l'évolution du vol de mouche.



Poireaux après une coupe (photo SERAIL)



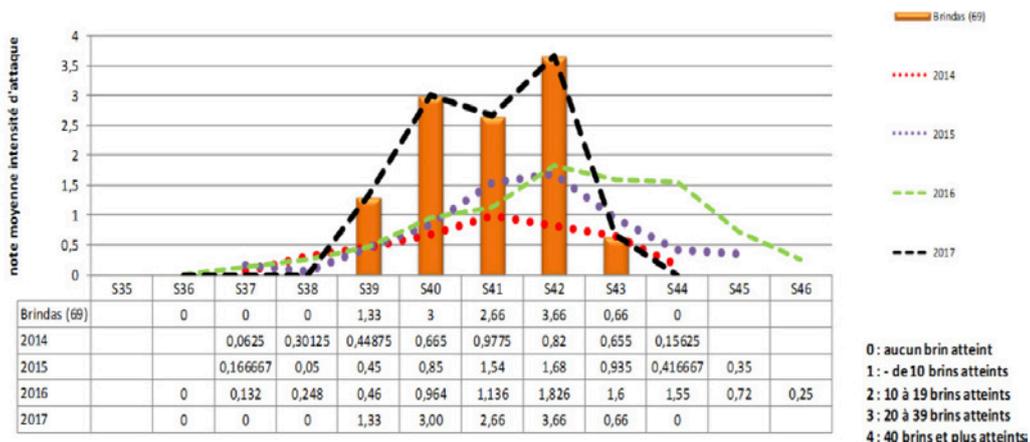
Filet type Microclimat (PEHD tricoté bandelettes, 38g/m²)

L'activité de *Phytomyza gymnostoma* sur ciboulette commence semaine 39 en 2018 sur le site de Brindas. Le pic d'activité est observé en semaine 42. L'activité est identique à celle de la moyenne régionale de 2017 identifiée sur le graphique n°1. Cependant, l'intensité d'activité généralement très forte à la SERAIL, est moins marquée cette année avec un pic n'atteignant pas la note de 4.

Cette légère réduction d'activité de la mineuse est corrélée avec les dégâts puisque 35% des poireaux du témoin non traité sont sains en 2018 contre seulement 20% en 2017.

L'impact des pratiques mises en œuvre est évalué à la récolte le 26 novembre par la mesure de la fréquence et de l'intensité d'attaque ainsi que par l'efficacité vis-à-vis du témoin non traité.

Graphique n°1 : Suivi hebdomadaire pression *Phytomyza* 2018 – site SERAIL



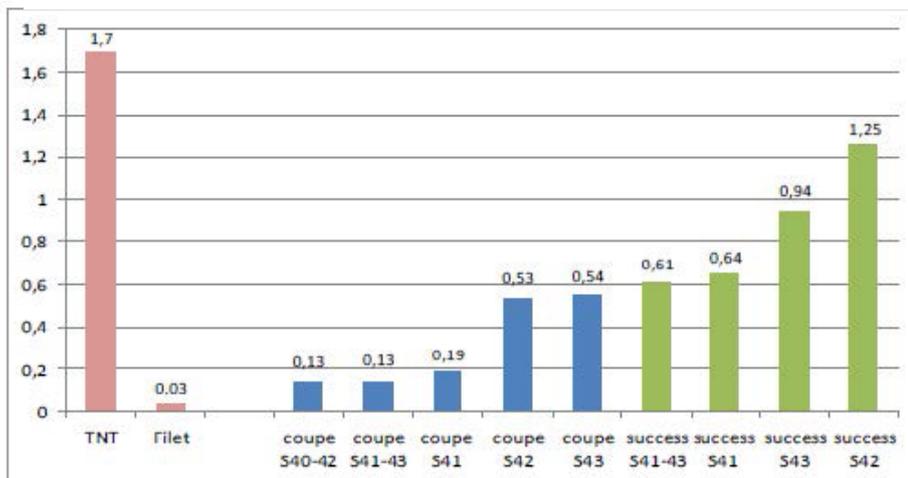


Une fréquence et une intensité d'attaque réduite

Si après un parage des 3 premières feuilles 65% des poireaux témoins sans protection sont attaqués, les modalités appliquées permettent toutes de réduire ce niveau de façon plus ou moins marquée, entre 54% à 33% pour le traitement Spinosad selon la date d'application,

37% à 10% pour les coupes selon leur positionnement et jusqu'à seulement 3% de fréquence d'attaque pour les poireaux sous filet. Mais l'évaluation de l'intensité d'attaque par le dénombrement des pupes et larves de *Phytomyza gymnostoma* par poireau pour chaque modalité montre que fréquence et intensité sont corrélées (graphique n° 2)

Graphique n°2 : intensité d'attaque (nb moyen de pupes et larves / poireau)

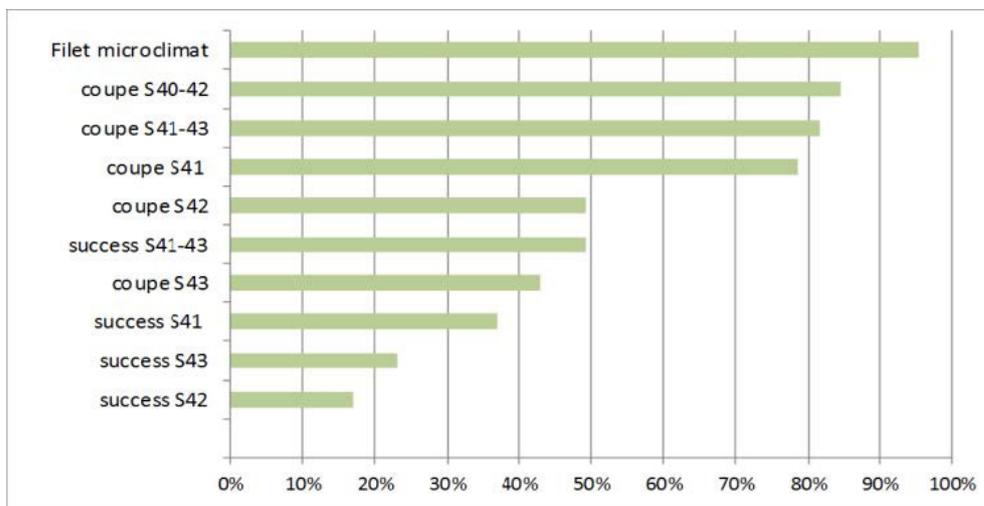


Le filet à coup sûr, des coupes précoces intéressantes

...
Relativement à l'intensité d'attaque du témoin sans protection l'efficacité des pratiques (calculée selon la formule de Abbott) s'exprime clairement et différencie les modalités.

Le filet apporte une protection presque totale. Les doubles coupes et coupe unique en semaine 41 ont entre 78% et 85% d'efficacité contre la mouche mineuse alors qu'en décalant la coupe en semaine 42 ou 43, l'efficacité chute à moins de 50%. Les modalités Spinosad quant à elles sont globalement moins efficaces.

Graphique 3 : % efficacité par rapport au Témoin sans protection (Abbott)





Une perte de rendement possible

Si les différentes coupes réduisent les dégâts de mouche, la double coupe à cependant un impact négatif sur le calibre (et donc le rendement) des poireaux à même date de récolte, phénomène beaucoup moins marqué avec la coupe unique.

Les solutions existent, les alternatives se confirment

L'essai permet de conclure sur l'efficacité de différentes méthodes de protection contre la mouche du poireau *Phytomyza*. En effet, les témoins sans protection et de référence se sont bien comportés dans l'essai.

Le filet type Microclimat - Climatex (PEHD traité anti UV transparent, tricoté bandelettes, 38 gr / m²) permet d'assurer une protection quasi-totale contre la mouche mineuse, avec une pose du 20 septembre 2018 au 10 novembre 2018.

Les coupes : une bonne protection cette année avec une coupe en semaine 41, soit avant le pic d'activité de la mouche mineuse. La coupe en semaine 42 ou 43 apporte une efficacité moyenne cette année. Les doubles coupes effectuées en semaine 40-42 ou 41-43 permet d'obtenir les meilleures efficacités mais impactent le calibre des poireaux et donc le rendement. Une simple coupe permet d'avoir le meilleur compromis entre calibre légèrement plus faible et efficacité optimale.

En 2018, dans les conditions de l'essai et dans des conditions automnales poussantes (températures douces, irrigation et disponibilité en azote), les coupes ont permis une meilleure protection contre *Phytomyza gymnostoma* par rapport à des applications de spécialités commerciales à base de Spinosad.

L'essai sera reconduit en 2019 pour vérifier le bon positionnement de la coupe avant le pic d'activité de *Phytomyza gymnostoma*.

Alexandre Burllet (SERAIL) et Dominique Berry (Chambre d'Agriculture du Rhône, référent régional maraîchage bio)





Stratégies de développement de la production de porcs bio observées en Auvergne Rhône-Alpes

Les éleveurs souhaitant développer une production de porcs bio ne choisissent pas tous la même stratégie, et cela indépendamment de leur localisation géographique. Cet article décrit différentes situations observées et leurs principaux enjeux.

1ER CAS

Éleveurs déjà en bio, producteurs de bovins viande en vente directe. Ils ont déjà un atelier de porcs conventionnels en vente directe (100 à 200 porcs/an). Leur souhait : convertir les porcs en bio dans un souci de cohérence et d'image, afin que l'ensemble de leurs productions soient bio.

Se fournir en porcelets bio : un enjeu majeur pour ces producteurs.

Le peu de disponibilités en porcelets bio incite les producteurs à envisager le naissage. Avec une productivité moyenne de l'ordre de 15 porcs vendus/truie/an, ils envisagent un troupeau de 7 truies et 1 verrat.

Cependant, la conduite d'un petit atelier de naissage est complexe à mettre en œuvre. Il est nécessaire d'acquérir des compétences nouvelles pour un volume de production de porcelets faible. Les risques encourus sur de petits nombres sont un temps de travail important par porcelet, une production irrégulière, pas toujours en phase avec les débouchés et un besoin en renouvellement difficile à planifier.

L'achat de porcelets excédentaires auprès des producteurs naisseurs-engraisseurs de plus grande taille, voire la participation dans les élevages spécialisés naisseurs est une voie possible pour simplifier le travail. Même si le prix d'achat paraît un peu élevé, l'enjeu économique ne se situe pas à ce niveau-là.

L'autonomie alimentaire, le 2ème enjeu

Pour produire 100 porcs par an avec 7 à 8 truies, il faut prévoir 15 à 16 ha de céréales sur la base d'un rendement de 35 à 40 q/ha.

Le pourcentage d'autonomie alimentaire globale est rarement un obstacle. Par contre, l'insuffisance de terres labourables avec des potentiels corrects est plus souvent un facteur limitant. Les éleveurs bovins viande qui exploitent des surfaces peu ou pas mécanisables se heurtent vite à cette contrainte. Cela les conduira à envisager d'acheter la quasi-totalité de l'aliment pour les porcs, entraînant un coût élevé.

Le parc bâtiments

Les éleveurs d'un faible nombre de porcs charcutiers (100/an) rentrent en général leur lot de porcs toutes les 6 à 8 semaines. Cette conduite est compatible avec une

conduite des truies en 4 bandes de 2 truies et 4 à 5 lots de porcs présents en permanence.

La réglementation ICPE : un point à ne pas négliger

La production de 100 porcs/an à partir de porcelets achetés représente moins de 50 porcs présents instantanément sur l'exploitation. Par contre en rajoutant les 8 truies, l'élevage dépasse le seuil de déclaration (50 équivalents porcs).

En général avec des animaux conduits sur litière, voire sur parcours, le recueil des effluents n'est pas une contrainte. Il faut toutefois savoir que l'élevage doit disposer d'un plan d'épandage pour l'ensemble de ses productions alors qu'auparavant il pouvait en être dispensé.

Il faut prévoir le coût de la déclaration vis-à-vis du régime ICPE (Installation Classée par la Protection de l'Environnement).

Evolution des bâtiments

Pour des petits troupeaux, pour s'abstenir d'investissement en bâtiment trop lourd, les éleveurs choisissent en général d'élever des truies en plein air. Toutefois il faut penser à faire évoluer le bâtiment d'engraissement. Le respect des normes conduit souvent à doubler la surface par porc présent, selon le système précédent.

Le marché

Ces éleveurs sont en vente directe, avec une clientèle existante. Le passage en bio double les coûts opérationnels, le prix du porcelet et celui de l'aliment.

La conduite technique de l'élevage entre porcs fermiers et porcs bio fermiers est peu différente. L'indice de consommation est voisin, seul le coût par kg d'aliment est deux fois plus élevé.

Les coûts de transformation sont les mêmes. La question du lieu d'abattage peut se poser puisqu'il faut trouver un abattoir certifié bio pour les porcs.

Ces éleveurs ne rencontrent pas non plus d'obstacles vis-à-vis de la réglementation bio, ils la pratiquent et la connaissent déjà bien.

Les enjeux de la conversion de ces ateliers sont rarement abordés d'emblée en terme économique. Pourtant, avec l'augmentation des coûts de production et la nécessaire augmentation des tarifs, le risque de perdre une partie de la clientèle est posé et doit être appréhendé. Mais un maintien des tarifs entraînerait une diminution du revenu.





2ÈME CAS

Éleveurs de porcs conventionnels envisageant la conversion de leur élevage en bio

Cohérence globale

La question de la cohérence globale entre l'assolement, les surfaces en culture et la taille de l'élevage se pose rapidement lors de la réflexion de conversion de l'atelier. Pour des éleveurs conventionnels, elle ne se posait pas avec autant d'acuité.

Ces éleveurs ne trouvent plus leur place et de sens dans la production conventionnelle. Pour des élevages d'une taille de 100 truies naisseurs engraisseurs, le parc de bâtiments nécessiterait une remise à niveau complète.

Les tailles d'élevage qui ont pu faire vivre une famille il y a 30 ans ne sont plus en face des considérations actuelles autant en coût de production qu'en organisation de travail. Soit ces élevages évoluent en supprimant le naissage, en reconditionnant les bâtiments pour ne faire que l'engraissement (en conventionnel) et délèguent le naissage à des ateliers collectifs, soit ils prennent une toute autre orientation dont la conversion en bio.

Ces élevages réputés de petite taille en conventionnel deviennent alors des élevages de taille raisonnable en bio et surtout potentiellement rentables.

L'évolution du parc bâtiment : un des premiers enjeux.

La conversion des bâtiments à surface égale entraîne une diminution d'environ moitié du volume de porcs produits. Lorsque les bâtiments existants disposent de grandes surfaces en caillebotis, ils ne sont pas faciles à convertir. Des questions sont à se poser sur la disposition des courettes et des maternités.

Reconvertir des bâtiments conventionnels est donc un réel challenge. C'est l'occasion de penser règles de biosécurité, marche en avant, circulation des véhicules, clôture de l'élevage, quarantaine séparée, accès équarrissage. Par contre, ces bâtiments disposent en général d'un volume de stockage suffisant et même surdimensionné pour la nouvelle taille de l'élevage.

Ces élevages sont déjà concernés par la réglementation ICPE et n'ont donc pas la contrainte d'un nouveau dossier. Ils peuvent éventuellement redescendre d'une catégorie (par exemple d'autorisation à enregistrement).

Par contre, l'obligation de lien au sol via l'épandage sur des parcelles bio peut devenir une contrainte si les surfaces de départ sont très faibles ou si l'atelier porcs était conduit avec une structure juridique à part qui ne détenait pas de surface. Le plan d'épandage devra être révisé.

Investissements

La fabrication de l'aliment à la ferme en élevage de porc est un réel atout économique, d'autant plus qu'il y a utilisation de maïs grain humide. En bio la FAF aussi est un atout, il faut quand même contenir les investissements et évaluer les tonnages à distribuer. 50 truies NE c'est plus d'une tonne par jour d'aliment à distribuer porcine et au minimum 3 formules d'aliment à fabriquer.

3ÈME CAS

Création d'élevage de porcs ex nihilo en condition de croissance de l'offre.

Les perspectives de croissance du marché du bio, du porc en particulier, confèrent de l'intérêt pour la production de futurs éleveurs. Dans le même temps des éleveurs de bovins, viande ou lait, cessent leur activité et trouvent difficilement des successeurs. Ces exploitations sont des supports potentiels au développement de la production

Les points majeurs à surveiller

La distance des tiers, la possibilité de transformer les bâtiments sont des points à regarder en priorité. Ensuite, le niveau de reprise et d'investissement conditionneront la rentabilité future.

La proportion des terres labourables est un autre point clé. Il faut compter environ 8 tonnes d'aliments par truie naisseur engraisseur, soit, suivant le potentiel, 2 ha de cultures par truie pour être autonome. Si ce n'est pas une limite en soi, le manque d'autonomie est un facteur de risque économique.

Souvent il reste des surfaces en herbe à valoriser, des surfaces en herbe obligatoires qui ne peuvent rentrer dans la rotation. Ces surfaces nécessiteront soit des débouchés en foin, soit des bovins pour les consommer. La surface de parcours truies, si elles sont conduites en plein air représente 15 ares par truie, c'est une part non négligeable dans la rotation des cultures et un réel atout pour gérer la fertilisation et le salissement.

Le parc bâtiments présent est souvent important, mais sa transformation est nécessaire.

La présence de porcs, même bios et sur paille, est toujours un sujet de désaccord vis-à-vis de voisins trop proches. L'idéal serait de reprendre une exploitation céréalière sans bâtiment, mais c'est une denrée rare et souvent trop convoitée pour être accessible.

La conversion

Le planning de conversion des terres donne le tempo. Les truies en plein air ne peuvent utiliser les parcours qu'après 1 an de conversion, 6 mois avec des conditions particulières. Les premiers lots de cochettes seront probablement conduits en bâtiment, pour respecter la





période de conversion des parcours.
En attendant la récolte des C2 les besoins en céréales seront couverts par des achats.

Les besoins en fonds de roulement

Le cycle des porcs a beau être plus court que celui des bovins, il nécessite un fond de roulement important. La valeur des stocks sur pieds est la moyenne de valeur du porcelet au sevrage (100 €) et celle à l'abattage (300 à 350 €). Elle peut être évaluée à 2000 € de stock de porc sur pieds par truie naisseur engraisseur.

Les besoins en investissement sont d'environ 5000 € par truie pour les bâtiments post sevrage engraissement et 1250 € par truie pour le naissage plein air. Il faut rajouter le stockage de la litière et la FAF (fabrication d'aliment à la ferme) à limiter cet investissement à 1600 € par truie naisseur engraisseur. Il faut rajouter un peu de matériel de contention, un tracteur et une fourche pour manipuler la paille et curer les box, ainsi que le dossier de déclaration. L'investissement global sera de l'ordre de 8000 € par truie NE, avec une forte variabilité due au coût de terrassement et au cout d'achat du site le cas échéant.

Un atelier de 50 truies NE peut représenter un investissement de 500 000 € et un besoin en fonds de roulement de 100 000 €, avec de réelles rentrées d'argent 24 mois après l'installation.

Malgré une rentabilité intéressante en rythme de croisière, le « ticket d'entrée » pour la création d'un élevage est élevé.

PERSPECTIVES

Le marché du porc bio est attendu en croissance pour les années futures. La réponse de la production pour suivre cette croissance peut se réaliser de plusieurs façons. La conversion d'ateliers existants restera marginale et ne concernera que les zones historiques de production dans un premier temps. La création d'élevages par des céréaliers bio est une autre piste. L'histoire récente montre qu'être éleveur et être céréalier ne requière pas les mêmes profils d'agriculteurs, c'est pourtant une logique de système cohérent. Une troisième voie de développement est la mutation d'élevage bovins, lait ou viande en élevages de porcs.

Dans tous les cas, le développement de la production porcine bio sera corrélé au développement de la production céréalière bio, et nécessitera des démarches de filières pour sécuriser le financement des investissements requis.

Philippe Chrétien

Chambre d'agriculture de l'Ain, référent régional en porcs bio



Les dernières actualités sur les demandes de dérogation

Une réunion « tripartite » (INAO, organismes de développement et organismes certificateurs + DDT et DRAAF) destinée à faire le point sur les dernières actualités réglementaires régionales a eu lieu le 1er avril. Les demandes de dérogations – passées ou leur évolution à venir -ont été largement évoquées (pour mémoire, ces demandes sont traitées directement par l'organisme de certification, ou par l'INAO selon les cas).

Attache des animaux

A partir du 1er janvier 2021, seuls les élevages ayant moins de 50 animaux en production pourront continuer à avoir des animaux attachés. Donc, les élevages ayant plus de 50 animaux en production devront trouver des solutions rapidement, y compris si seuls quelques animaux sont attachés, afin d'éviter un retrait de la certification bio à terme (extension bâtiment ?...). La dernière dérogation accordée sera celle demandée durant l'été / automne 2020. On estime que, selon les départements, 10 à 30 % des élevages pourraient être concernés.

La définition des « animaux en production » reste toutefois à préciser d'ici fin 2020. 580 exploitations bénéficient de la dérogation « attache des animaux » en France, dont 258 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Achat de fourrages non bio

107 demandes de dérogation ont été instruites en 2018 pour permettre à des éleveurs bio d'acheter du fourrage non bio, 7 ont été refusées intégralement ou partiellement, soit 18% du volume de fourrage demandé. Cette dérogation, démarche exclusivement individuelle, doit être exceptionnelle en fonction des aléas climatiques.

Pour bénéficier de cette dérogation, il faut :

- Absence de disponibilité de fourrage bio sur un rayon de 100 km
- Calculer au plus juste les besoins de son troupeau en fonction des rations alimentaires (ne pas surestimer les besoins)

- Ne plus avoir de stock de fourrage non bio à la mise à l'herbe, ou au plus tard fin avril
- Il est possible de faire plusieurs demandes de dérogation, notamment une dès que les besoins sont identifiés et une en milieu/fin d'hiver pour ajuster les achats en fonction des stocks.

Allaitement des jeunes (ovin, caprin, bovin)

Ces jeunes animaux doivent être nourris en bio, soit par le lait de leur mère, soit par un lait de mélange du troupeau ou par un lait en poudre bio (2 entreprises en proposent dans la région). Pour des raisons sanitaires sous réserve d'avoir une ordonnance vétérinaire, il existe un dispositif permettant de nourrir ses animaux avec du lait en poudre non bio. Si les animaux sont nourris avec du lait en poudre non bio, alors ils sont déclassés en conventionnel. Leur période de conversion débute dès que leur alimentation redevient bio. En cas d'absence d'ordonnance vétérinaire, le troupeau en totalité peut être déclassé du bio.

Disponibilité en semences non bio

Malgré le classement de la carotte nantaise en catégorie « hors dérogation » en janvier 2018 (donc devant être obligatoirement achetée en bio), la disponibilité en semence bio a été difficile en 2018 et des dérogations ont continué à être accordées. Pour 2019, il est demandé d'avoir au minimum 30% de semences bio en carotte de type nantaise. Si vous avez des difficultés à vous approvisionner en semences bio alors qu'elles sont classées « hors dérogation », n'hésitez pas à signaler ce problème sur le site du GNIS et contacter votre chambre d'agriculture.

Mixité bio /conventionnel : cas de la noix

La mixité bio/conventionnel est tolérée seulement lorsque les espèces ou variétés sont facilement distinguables par un non expert. Pour la noix, l'INAO accepte la mixité entre les variétés Lara et Franquette, aussi bien en coque qu'en cerneau.

Christel NAYET

Chambre d'agriculture de la Drôme, Référente régionale réglementation bio

tech & bio
REPÈRES

Repères Tech&Bio est un bulletin technique trimestriel réalisé par les Chambres d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes, avec la contribution de leurs partenaires, mentionnés dans les articles correspondants

Coordination : Renaud Pradon renaud.pradon@ardeche.chambagri.fr

Repères Tech&Bio est diffusé gratuitement par mail aux producteurs bio ou intéressés par la bio et les techniques alternatives : si vous souhaitez le recevoir ou, au contraire, ne plus le recevoir, envoyez un message à isabelle.houle@ardeche.chambagri.fr

Document réalisé avec le soutien financier de :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES